

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS3156

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« après accord des organisations syndicales et patronales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe que les organisations syndicales et patronales soient absolument parties prenantes de la mise en place de ce dispositif jusque dans ses modalités d'application. Tel est le sens de cet amendement.